



Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

Centrale des autorisations (CAMAC)

Av. de l'Université 5
1014 Lausanne

Accord de l'entreprise ferroviaire (art. 18m LCdF)

Cet accord est à demander par le mandataire à l'entreprise ferroviaire concernée.

Vous trouvez plus d'information dans la loi fédérale sur les chemins de fer :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1958/335_341_347/fr#art_18_m